**Feuille de route des priorités pour la Commission de la Santé et de la Sécurité Alimentaire et les Etats Membres**

Avril 2023

1. **Appliquer le principe de précaution** et **assurer un haut niveau de protection de la santé humaine, animale et de l’environnement,** conformément aux exigences de la réglementation européenne.
Les Etats Membres et la Commission Européenne doivent aussi prendre des mesures préventives lorsque des signes de danger potentiel apparaissent.
En particulier :
2. Strictement appliquer l’**approche basée sur le danger et les critères d’exclusion**, en particulier par
	1. En bannissant immédiatement les substances actives qui ne remplissent pas les critères d’approbation au regard de la santé humaine et/ou de l’environnement et en appliquant le principe de précaution en cas de résultats contradictoires
	2. En mettant fin aux prolongations répétées des périodes d’approbation des substances actives, en particulier de celles pour lesquelles des inquiétudes ont été levées par l’EFSA, les Etats Membres ou le Parlement Européen
	3. En mettant fin aux abus de procédures d’ « informations confirmatoires » pour approuver des substances dont l’usage sécurisé n’a pas été établi par l’EFSA
	4. En arrêtant l’abus des dérogations accordant des « autorisations d’urgence » aux produits dont les substances ont été bannies par l’UE en raison d’inquiétudes sur la santé et l’environnement, comme le demande le jugement de la Cour Europénne.
3. **Renforcer l’évaluation de la toxicité des pesticides,** y compris :
	1. En s’occupant des lacunes dans l’évaluation du risque sur l’humain et l’environnement, en mettant à jour ou en adoptant de nouveaux documents cadres et réglements (par exemple des demandes de données pour la neurotoxicité et immunotoxicité pour les humains ; la toxicité pour les amphibiens, les invertébrés terrestres, acquatiques et les abeilles sauvages pour l’environnement)
	2. En régulant les effets « cocktail » en établissant une évaluation du risque pour les mélanges qui prend en compte les effets additifs et synergiques de tous les résidus de pesticides auxquel la population est exposée quotidiennement, ainsi que pour d’autres produits chimiques.
	Tant qu’une méthode ne sera pas en place, un facteur de prise en compte de la toxicité des mélanges d’au moins 10 devrait être appliqué
4. Assurer l’**objectivité et la fiabilité** des données et études utilisées dans l’évaluation du risque des pesticides, y compris :
	1. En donnant une importance aux études indépendantes et revues par les pairs dans la procédure d’évaluation du risques, et en amendant les documents-cadres importants dans l’article 8(5)
	2. En augmentant l’expertise des scientifiques impliqués dans l’évaluation du risques, en requérant des publications scientifiques revues par les pairs et en s’assurant que tous les aspects de la santé humaine et environnementale sont correctement couverts.
	Les agences scientifiques de l’UE devraient davantage rémunérer les experts externes prenant part aux panels scientifiques ou aux groupes de travail, et devraient être autorisé à joindre les experts de haut niveau.
5. Assurer l’**indépendance** de l’évaluation des risques des pesticides, y compris

	1. En mettant en place une politique stricte et harmonisée contre les conflits d’intérêt pour ceux impliqués dans la procédure d’évaluation du risque, applicable à l’UE et aux autorités nationales compétentes, ainsi qu’aux experts représentant les Etats Membres au sein de l’EFSA
	2. En renforçant la politique d’indépendance existante de l’EFSA, y compris en étendant la période de « refroidissement » appliquée aux experts à 5 ans, et en appliquant une politique de tolérance zéro à tout financement par l’industrie chimique
6. Augmenter la **transparence** sur le travail de la Commission Européenne et la position des Etats Membres, y compris

	1. En se conformant au jugement de la Cour de Justice de l’UE, mettant en avant que la Commission ne peut pas systématiquement refuser l’accès à ses documents de travail et aux positions des Etats Membres
	2. En rendant systématiquement publique la position individuelle des Etats membres dans les comptes-rendus et en les publiant pas plus tard que deux semaines après le jour de la réunion
7. **Assurer l’évaluation stricte des produits pesticides prévue par le règlement 1107/2009, en particulier**

	1. En adoptant une **évaluation par produit des effets à long terme sur la santé humaine et l’environnement des formulations représentatives durant la procédure d’approbation des substances actives**
	2. En établissant des données sur la toxicité chronique de tous composés des produits pesticides individuellement (coformulants, *safener* et synergistes)
	3. En assurant une évaluation du risque de tous les produits pesticides vendus au niveau national, avec des données pertinentes d’après les exigences du règlement 284/2013
8. **Réduire significativement l’utilisation de pesticides de synthèse** et les remplacer avec des alternatives écologiques et non chimiques plus sûres, en accord avec la **proposition de règlement « Usage soutenable des pesticides » (SUR)**

	1. En endossant des objectifs de réduction des pesticides strictes et contraignantes légalement et les **demandes** de l’**Initiative Citoyenne Européenne** **« save bees and farmers »** pour réduire de 80% l’usage de pesticides de synthèse d’ici 2030, en commençant par les pesticides les plus dangereux
	2. En promouvant la mise en œuvre des principes de la « gestion intégrée des ravageurs » et en priorisant les pratiques bio et agro-écologiques dans les Etats Membres
9. **Protéger les citoyens et les groupes vulnérables** de l’exposition aux pesticides, **en lien avec la proposition SUR** y compris

	1. En interdisant l’usage de pesticides dans tous les espaces utilisés par le public et leurs alentours
	2. En mettant en place des zones tampon d’au moins 100 mètres autour des espaces sensibles et d’au moins 50 mètres autour des maisons, des jardins et des routes
	3. En mettant en œuvres des politiques de suivi des effets sur la santé et l’environnement à la suite des mises sur le marché
10. **Interdire l’export de tous les pesticides bannis dan l’UE sans délai et adopter une politique de tolérance zéro pour ces résidus dans la nourriture importée.**
Les substances actives des pesticides et les produits quî sont interdits à l’usage dans l’UE pour des raisons liées à la santé ou l’environnement sont toujours produits au sein de l’Union et exportés dans des pays tiers. Ils trouvent souvent leur chemin de retour en Europe sous forme de résidus dans la nourriture importée

**L’Europe devrait être un exemple et cesser d’exporter des pesticides à la toxicité humaine et environnementale prouvée et mettre en place une politique de tolérance zéro pour les résidus de ces produits dans la nourriture importée**